

PÔLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 2025- 012

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération n°CD2024-12/3/18 du conseil Départemental en date du 13 décembre 2024 concernant les orientations budgétaires 2025 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la demande de renouvellement des frais de siège présentée par l'ADAPEI en date du 23 décembre 2019,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 5 10
ID : 023-222309627-20250507-25_CAF_80-AR

ARRETE :

Article 1 : les frais de siège de l'Association ci-après désignée sont fixés comme suit pour l'exercice 2025.

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADAPEI
14, rue Raymond Christoflour
Courtille
23000 Guéret

Montant charges nettes arrêtées pour l'exercice 2025: 719 840 €

Etablissements	Répartition frais de siège ADAPEI BP 2025
La Fontaine	113 450,72
Les Méris	139 201,07
Courtille	125 266,42
SAVS	70 725,96
ESAT Clocher	87 114,90
ESAT Aubusson	90 779,25
Guéret Production	25 631,79
Aubusson Production	23 353,39
FORMADAPT	44 316,49
Total	719 840,00

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice "Personnes en Perte d'Autonomie"

Amanda MICHE

GUERET, le 07 MAI 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
la Vice-Présidente,

Marie-Thérèse Vialle